

## COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Les bâtiments suivants sont considérés comme des bâtiments auxiliaires:

- Un cabanon/remise;
- Un garage détaché;
- Une serre;
- Un gazebo détaché;
- Un sauna détaché;
- Une guérite.

Nécessité d'un permis de construction : Sur l'ensemble du territoire de Pointe-Claire, est interdit sans l'obtention préalable d'un permis de construire, toute construction, agrandissement, transformation d'un bâtiment ou la modification d'un des systèmes qui y sont rattachés, l'addition de tout bâtiment accessoire, l'excavation, l'installation d'un foyer ou système de chauffage, le remplacement d'un système de chauffage par un autre type et la modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment assujetti au Règlement sur les PIIA.

Un permis n'est pas requis pour l'entretien régulier ou les réparations mineures. Tout projet doit toutefois être conforme aux règlements de Zonage, de Construction et sur les PIIA, au Code de construction du Québec et à toute autre réglementation pertinente. Nos règlements sont accessibles en ligne à [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca), à la page *Règlements*.

### Géométrie des terrains

Sur l'ensemble du territoire de la ville, quiconque se propose d'ériger une nouvelle construction, d'agrandir la superficie d'implantation ou de déplacer une construction doit s'enquérir auprès du Service de l'ingénierie, du niveau de la rue et de son alignement et, s'il y a lieu, de la localisation des points de raccordement d'aqueduc et d'égouts.

### Pour déposer votre demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire, il faut:

1. Le **formulaire de demande** de permis de construire, complété et signé. Ce formulaire est disponible sur notre site internet [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca), page *Permis résidentiel*;
2. Une copie du **certificat de localisation** préparé par un arpenteur-géomètre et comprenant la description technique, le plan montrant les bâtiments sur le terrain et toute servitude affectant la propriété;
3. Une **série de plans** dessinés à l'échelle montrant :
  - L'emplacement des arbres existant, à protéger et à abattre, et les plantations prévues, pour une intervention nécessitant la protection ou l'abattage et la plantation d'arbres, ainsi qu'une description des caractéristiques (dimension, essence, condition physiologique) de ces arbres, existants et prévus; et le cas échéant, le bilan de foresterie urbaine;
  - L'emplacement de la structure proposée sur le terrain, confirmant les distances par rapport aux lignes de propriété et entre toutes constructions existantes ou proposées (maison, piscine et d'autres bâtiments accessoires) sur le terrain. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'identifier l'emplacement des poteaux et équipements d'utilité publique, bornes fontaines, boîtes à lettres et enseignes situées sur le terrain ou dans l'emprise de la rue;
  - Si la structure est préfabriquée : spécifications du fabricant sur le modèle (dimensions, hauteur, matériaux orientés, etc.) et détails concernant la fondation/base sur laquelle la structure sera installée;
  - S'il s'agit d'une nouvelle construction : plans de construction détaillés, détails structurels pour les murs, le toit et les fondations ainsi que la hauteur, les matériaux de revêtement et de toit. Pour les projets commerciaux, industriels, multifamiliaux et publics, la construction doit être non combustible et le sceau et la signature d'un

- architecte seront exigés sur les plans;
- Pour les garages détachés, l'emplacement exact et les dimensions de l'allée entre le garage et la rue;
  - Le cas échéant, les niveaux d'excavation, l'élévation de la rue adjacente à la propriété par rapport au rez-de-chaussée de la maison, l'emplacement des raccordements de service (eau, égouts).

Tout projet doit être conforme à tout règlement d'urbanisme. Nos règlements sont accessibles au [www.pointe-claire.ca](http://www.pointe-claire.ca), à la page *Règlements*.

### **Présentation d'une demande de permis de construction**

Tous les formulaire(s) et documents relatifs à une demande de permis de construire doivent être acheminés par courriel en format PDF à [urbanisme@pointe-claire.ca](mailto:urbanisme@pointe-claire.ca). Toute personne déposant une demande de permis pour le compte du propriétaire devra obtenir l'autorisation écrite de celui-ci.

**Honoraires 2026 (payables à la ville de Pointe-Claire) doivent être payés au moment du dépôt de la demande et ne sont pas remboursables :**

Projet d'usage résidentiel (1 à 4 logements et multifamilial (plus que 4 logements)) :

13 \$ par 1000 \$ de la valeur\* estimée des travaux (minimum 80 \$)

*\*Pour une nouvelle construction ou un agrandissement : valeur d'au moins 1 410 \$/m<sup>2</sup> de plancher (975 \$/m<sup>2</sup> d'un garage détaché).*

Projet commercial et industriel :

13 \$ par 1000 \$ du coût estimé des travaux (minimum 655 \$)

Projet d'usage public :

13 \$ par 1000 \$ du coût estimé des travaux (minimum 135 \$)

En fonction du type de projet, pendant l'analyse de la demande, il se peut que des frais additionnels soient requis (autres tarifs d'ingénierie, garantie financière, etc...).

### **Approbation ou refus, et délivrance du permis de construction**

Si la demande est conforme, le Service approuvera le projet dans un délai de 30 jours à compter du moment où le dossier de la demande est complet, à moins que le projet ne soit assujéti, au Règlement PIIA ce qui justifierait un délai plus long de traitement de la demande. Le requérant sera alors invité à se présenter au Service d'urbanisme pour la délivrance du permis de construire. Lorsque ce dernier concerne une intervention nécessitant la protection d'arbres, une preuve que les installations de protection requises sont installées sur le terrain doit être déposée (photos) comme condition à l'obtention du permis.

Aucun travail ne peut commencer avant que le permis n'ait été délivré. Quiconque contrevient à la présente disposition commet une infraction. Le permis doit être affiché sur le chantier et doit être clairement visible de la rue.

Le permis doit être délivré et les travaux commencés dans les six mois de l'approbation, et les travaux doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de la date de délivrance du permis de construire.